



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-85

OBJET : Réglementation de la circulation des véhicules et de la circulation piétonnière au 77 rue Poterie du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de remplacement de frontons par l'entreprise Renald Colas - 18 rue de la Ginebaudière - 41100 Naveil, du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025, la réglementation de la circulation des véhicules et de la circulation piétonnière se justifie au 77 rue Poterie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025, la circulation des véhicules s'effectue en alternance à hauteur du numéro 77 rue Poterie. La signalisation de l'alternat s'effectue par panneaux.

ARTICLE 2 : Du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025, la circulation des piétons est interdite à hauteur du 77 rue Poterie. Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, au Pôle transports et mobilité, à move, à la voirie et au demandeur.

Publié ou notifié le 29/09/2025 .

Vendôme, le 17 septembre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

